



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Julia BRECHEISEN
Unité départementale de l'Isère
Pôle territorial – subdivision T4
Tél. : 04 76 69 34 32
Courriel : julia.brecheisen@developpement-durable.gouv.fr

Grenoble, le 18 janvier 2023

Objet : donner acte des modifications apportées au site

Monsieur le directeur,

Votre site est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités que vous exploitez sur le site de Sassenage sont de ce fait notamment régies par les arrêtés préfectoraux n°2010-00890 du 22 mars 2010, n°2013-331-0029 du 27 novembre 2013, n°2014-108-0022 du 18 avril 2014, n°2015 du 21 juillet 2015, n°DDPP-IC-20180818 du 27 août 2018 et n°DDPP-DREAL UD38-2021-08-09 du 11 août 2021.

Se conformant aux dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, vous avez porté à la connaissance du préfet, chacune des évolutions suivantes que vous avez estimées notables.

Par courrier du 12 décembre 2019, vous transmettiez au préfet un dossier répondant au formalisme du dossier d'autorisation environnementale, concernant :

- l'extension géographique du site sur les parcelles AP 168 et AP 166 (7 610 m²) comportant trois bâtiments déjà construits dont l'un comprend des activités de travail mécanique des métaux et alliages ;
- l'évolution administrative liée au développement du projet ARIANE 6 ayant pour conséquence de dépasser le seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2564-1 « Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques » qui était jusqu'alors soumise à déclaration ;

A l'attention de Monsieur Philippe VIALLET

Directeur industriel

Air Liquide Advanced Technologies

**2, rue de Clémencière
38360 SASSENAGE**

- la création d'un puits de rejet d'eau, utilisée pour la géothermie de bâtiments tertiaire, la réinjection de l'eau étant soumise à déclaration au titre de la rubrique 5.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Par courrier du 2 juin 2020, vous transmettiez au préfet un dossier de porter à connaissance concernant l'implantation de deux capacités d'hydrogène liquide sur l'aire C1. Le projet prévoit de déplacer deux réservoirs de 5 000 et 8 000 litres d'hydrogène liquide, déjà présents sur le site, sur la nouvelle aire d'essais C1

Par courrier du 8 février 2022, vous transmettiez au préfet un dossier de porter à connaissance concernant l'implantation d'un projet de test d'une station de remplissage d'hydrogène liquide sur l'aire H. Il y est indiqué que seront mis en place sur une durée d'un mois maximum une citerne mobile de 53 m³ et un réservoir mobile de 385 litres d'hydrogène liquide.

Aussi, au regard du caractère non substantiel de ces demandes et du respect de la réglementation que vous considérez pour vos modifications, vous pouvez décider de les mettre en œuvre sous votre entière responsabilité d'exploitant d'un site régi par la réglementation des ICPE. Celle-ci sera susceptible de faire l'objet d'une inspection afin de vérifier sa conformité au dossier déposé et à la réglementation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Isère